

Règlement

REGLEMENT DU JEU MUSICAL « Les Marteaux de l'Instru »

La société L'Instrumentarium SAS, dont le siège social est situé 9 bis place des Halles, 37000 Tours, ci-après dénommée " l'Organisateur ", organise un jeu de réalisation vidéo musicale.

Le jeu, ci-après dénommé "Les Marteaux de L'Instru", est organisé du 21 avril 2020 au 29 mai 2020.

Article 1 : Objet du Jeu

L'Instrumentarium organise un jeu musical pour les musiciens pianistes dans le cadre de ses événements musicaux.

Le Jeu sera ouvert le 21 avril 2020 à midi et s'achèvera le 29 mai 2020 à minuit.

Les participant-es sont invité-es, par la réalisation d'une vidéo (ci-après la Vidéo) d'une durée maximum de 5 minutes 00 seconde, à interpréter une œuvre musicale imposée et facultativement, une œuvre au choix.

Article 2 : Conditions de participation

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou, à défaut, du titulaire de l'autorité parentale. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu. Les vidéos pourront être l'œuvre d'une seule personne ou d'une équipe, quelque soit son nombre. La participation à ce jeu est entièrement gratuite et implique que les auteur-e-s certifient avoir eux-mêmes réalisé leur vidéo. La participation par l'envoi d'une vidéo à l'organisateur entraîne l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement. Le non respect du règlement par un.e participant.e entraînera sa disqualification.

Article 3 - Dépôt des vidéos

Les candidat.e.s envoient leurs vidéos avant le 29 mai 2020 minuit en précisant leur nom et prénom via la plateforme de téléchargement de l'organisateur <https://linstrumentarium.wetransfer.com> à l'adresse suivante : lesmarteauxdelinstru@gmail.com.

Article 6 - Droits à l'image

Les participant-e-s s'engagent à autoriser gracieusement L'Instrumentarium à reproduire et diffuser leurs images collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du jeu, et en particulier sur les réseaux sociaux de l'entreprise.

Tout.e participant.e autorise, par avance, L'Instrumentarium à citer ses nom et prénom à des fins de communication sur le jeu.

Article 7 – Comité d'écoute et sélection des lauréats

Les membres du comité d'écoute participant effectueront une sélection, au regard de l'originalité et de l'apport des vidéos sur le thème du jeu. Les lauréat-e-s, seront sélectionné.e.s par un comité d'écoute composé de professionnels et de mélomanes sélectionnés par L'Instrumentarium. Le comité d'écoute se prononcera en toute impartialité, sans avoir à motiver sa décision.

Les lauréat-e-s seront sélectionné(e)s sur les critères suivants :

- L'adéquation avec le thème du concours
- L'originalité et la créativité de la vidéo

Les candidat.e.s sont informé(e)s qu'il n'y aura pas de justification apportée à la sélection effectuée par le comité d'écoute. Les décisions de ce comité seront souveraines, elles ne donnent lieu à aucune justification et sont sans appel. La liste des lauréat-e-s sera publiée sur notre site Internet www.linstrumentarium.fr , le 21 juin 2020.

Article 8 – Prix

Chaque participant de l'équipe gagnante se verra remettre un lot (le sac de l'Instrumentarium) remis lors de la prochaine manifestation des Nocturnes de l'Instru, la possibilité de venir jouer et représenter son équipe lors d'une soirée de l'Instrumentarium .

Le premier prix, l'auteur de la vidéo « Coup de cœur » gagnera:

1 piano numérique YAMAHA P125, banquette et casque d'écoute Yamaha (valeur 700 euros)

Le deuxième prix : 1 Banquette de piano Wendl (valeur : 155 euros) et 1 accord de piano (valeur 105 euros)

Le troisième prix: Un bon d'achat partitions d'une valeur de 100 euros

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve des candidat-e-s et/ou de leurs représentant-es légales au présent règlement et aux principes du jeu.

Le règlement dans son intégralité est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du jeu, sur demande auprès de l'Instrumentarium en indiquant ses nom, prénom et adresse, à :
L'Instrumentarium 9 bis place des Halles, 37000 Tours.

Article 10 - Autres modalités

L'Instrumentarium , en tant qu'organisateur du jeu, se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le jeu et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Le simple fait de participer à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son acceptation.

L'Instrumentarium se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer préalablement les participant.e.s.

Article 11 - Confidentialité et utilisation des données personnelles

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; tout.e participant.e peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le/la concernant, en s'adressant à : L'Instrumentarium 9 bis place des Halles 37000 Tours

Article 12 : Droit applicable - litiges

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : L'Instrumentarium 9 bis place des Halles 37000 Tours, et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Tours, auquel la compétence exclusive est attribuée.